

Bobigny, 4 avril 2024

**A compter du 11 avril, les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ainsi que les cotisants de solidarité devront renseigner leur déclaration unique fiscale et sociale dans leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).**

**Cette déclaration simplifie les démarches administratives en devenant la seule et unique déclaration de revenus à réaliser. Elle fusionne en une seule formalité la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP).**

La déclaration concerne tous les revenus provenant d'une activité agricole et, le cas échéant, de son prolongement (tourisme, commercialisation ou transformation).

Pour déclarer leurs revenus, les exploitants agricoles ont jusqu'au :

- 23 mai 2024 si leur département de résidence est numéroté de 1 à 19 ;
- 30 mai 2024 si leur département de résidence est numéroté de 20 à 54 ;
- 6 juin 2024 s'ils résident dans les autres départements.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'unification des déclarations fiscales et sociales ici :  
[msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales](https://msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales)